

Décret D/2017/.....158/PRG/SGG

Portant virement de Crédits Budgétaires

Exercice 2017

Le Président de la République

Vu – La Constitution ;

Vu --La Loi L /2012/012/CNT du 06 août 2012, portant Loi Organique Relative aux Lois de Finances;

Vu --La Loi L /2016/066/AN du 19 décembre 2016, portant Loi de Finances pour l'année 2017 ;

Vu –Le Décret D/2013/015/PRG/SGG du 15 janvier 2013, portant règlement général de gestion budgétaire et de comptabilité publique;

Vu –Le Décret D/2015/226/PRG/SGG du 26 décembre 2015, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu– Le Décret D/2015/227/PRG/SGG du 30 décembre 2015, portant structure du Gouvernement ;

Vu– Le Décret D/2016/003/PRG/SGG du 04 janvier 2016, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu– Le Décret D/2016/138/PRG/SGG du 20 Avril 2016, portant attributions et organisation du Ministère du Budget ;

Vu– Le Décret D/2016/120/PRG/SGG du 20 Avril 2016, portant attributions et organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;

Vu- Le Décret D/2016/387/PRG/SGG du 30 décembre 2016, portant répartition entre les départements Ministériels et Institutions des crédits de paiement ouverts au Budget de l'Etat pour 2017 ;

Sur proposition du Ministre du Budget ;

DECRETEArticle 1^{er}

Il est autorisé le transfert de crédits de GNF 6.912.000.000 (Six milliards neuf cent douze millions de Francs Guinéens) entre les lignes des Titres III "Achats de Biens et Services" des budgets des Dépenses Communes et du Ministère de la Fonction Publique, de la Réforme de l'Etat et de la Modernisation de l'Administration, suivant le tableau ci-après :



Tableau de transfert

Object	Sous-Section	T	C	A		Crédit Initial	Crédit Actuel	Annulation	Ouverture	Crédit Révisé
99					Dépenses communes de l'Etat					
	99000900600				Dépenses Communes-Ens.N.V.-Ress.propres h.pjt					36 751 231 932
		3	33	15	Hôtels, hébergement ménages hors FP	50 686 319 844	43 663 231 932	6 912 000 000		
10					Ministère Travail et Fonction Publique					
	35110100600				Cabinet-Sees centrx--Ress.propres h.pjt				6 912 000 000	7 212 000 000
		3	33	11	Loyer bureaux bâtiments administratifs	300 000 000	300 000 000			
Totaux						6 912 000 000			6 912 000 000	

Signature

Article 2

Le montant du transfert, servira au paiement du contrat de location N°2015/449/1/5/3/1/GG de l'immeuble abritant les services de l'Institut National d'Assurance Maladie Obligatoire (INAMO), de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale des Agents de l'Etat (CNPSAE), au titre de l'exercice 2017.

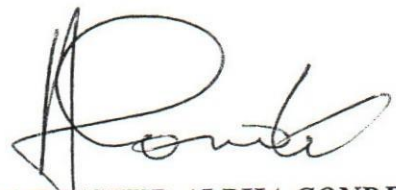
Article 3

La Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre du Budget, le Ministre de la Fonction Publique, de la Réforme de l'Etat et de la Modernisation de l'Administration et la Directrice du Cabinet de la Primature sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application des dispositions du présent Décret.

Article 4

Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au journal officiel de la République.

Conakry, le **11** JUIL. 2017


PROFESSEUR ALPHA CONDE

AMPLIATIONS :

PRG	2
SGG	2
MEF/CAB	2
MB/CAB	2
MFPREMA/CAB	2
DNB	2
DNSI	2
DNCF	2
DNTCP	2
ARCHIVES	2
TOTAL	20

Réf : DNSI/ChaineDépenseD/107